



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## RÉVISION du PLU de la COMMUNE DE PÉNESTIN

Identité de l'autorité responsable du projet : M. Pascal PUISAY, Maire de la commune

Par arrêté municipal D.007-24 en date du 23 janvier 2024, Monsieur le Maire de Pénestin a ouvert une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pénestin pour une durée de quarante-quatre (44) jours du **mardi 20 février 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 16h45** en mairie de Pénestin.

L'enquête public a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses intérêts par le dépôt d'observations et de propositions (L. 123-1 du Code de l'environnement).

Par décision n° E23000183 / 35 en date du 04/12/2023, le Président du TA de Rennes a désigné la commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- D'un Président : M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE en retraite ;
- De deux membres titulaires : M. Jean-Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite et M. Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision du PLU auprès du service urbanisme, affaires foncières et juridiques aux heures de permanences habituels du service sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (**horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h**) en présentiel (**Mairie, 44 rue du Calvaire – 56760 PÉNESTIN**) ou par téléphone (**06.22.05.70.49**) pendant toute la durée de l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra **consulter le dossier d'enquête publique** :

- Sur **support papier à la mairie de Pénestin** (44 rue du Calvaire, 56760 PÉNESTIN), aux heures habituelles d'ouverture le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45, le samedi de 9h à 12h, sauf les jours fériés et jours de fermetures de la mairie ;
- Sur le **site dématérialisé de l'enquête publique** à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- Depuis un **poste informatique dédié mis à la disposition du public** à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci (dossier dématérialisé).

**Le dossier soumis à enquête publique comprend** (R. 123-8 du Code de l'environnement) :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de Pénestin. Le tome 2 du rapport de présentation comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Les avis émis par l'Autorité Environnementale, la CDNPS, la CDPENAF et des personnes publiques associées ou consultées ;
- Le bilan de la concertation préalable.

**Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public en mairie, à la salle du conseil et des mariages :**

- Le mardi 20 février 2024 de 14h à 16h45 ;
- Le samedi 2 mars 2024 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 8 mars 2024 14h à 16h45 ;
- Le jeudi 21 mars 2024 de 14h à 16h45 ;
- Le mercredi 3 avril de 14h à 16h45 (**clôture de l'enquête**).

Le public pourra **présenter ses observations et propositions** :

- Sur le **registre papier** ouvert à cet effet à la mairie de Pénestin ;
- Sur le **registre dématérialisé** accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- Par **courriel** à l'adresse **spécifique** suivante : [enquete-publique-5147@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5147@registre-dematerialise.fr) ;
- Par **voie postale** au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

« Monsieur le Président de la commission d'enquête – Projet de révision du PLU – Mairie de Pénestin – 44 rue du Calvaire – BP 22 – 56760 Pénestin »

Les observations et propositions du public (article R. 123-12 du Code de l'environnement) :

- Transmises par voie postale, ainsi que les observations manuscrites présentées sur le registre papier seront consultables en mairie ;
- Transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé tout au long de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147>.

**À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête** pendant un an à compter de sa clôture :

- **À la mairie de Pénestin** aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Sur le site dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- **Sur le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.penestin.fr/vie-pratique/urbanisme/enquete-publique-revision-du-plu>.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera publié par la mairie de Pénestin, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France : éditions 56 et 44 et l'Echo de la Presqu'île).

Cet avis sera également publié 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Sur le site accueillant le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.penestin.fr/vie-pratique/urbanisme/enquete-publique-revision-du-plu> ;
- Par voie d'affiches dans les lieux désignés par Monsieur le Maire :
  - 2 affichages en mairie (44 rue du Calvaire côté cour et avenue du Toulprix côté parking) ;
  - 1 sur le panneau d'affichage officiel extérieur de la mairie de Pénestin ;
  - 1 affichage au complexe sportif Petit-Breton (allée des Sports) ;
  - 1 affichage à proximité de l'office de tourisme (allée du Grand Pré).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles des voies publiques, seront conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés (affiches, flyers, journal d'information électronique) et dans divers lieux de la commune, l'existence de cette enquête publique et les conditions de son organisation.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Pénestin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil municipal de Pénestin, autorité compétente pour l'approuver.